



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins conseils

Question écrite n° 59799

## Texte de la question

Par un jugement rendu le 5 juillet 2000, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision du 6 novembre 1995 du ministère du budget s'opposant à la délibération prise par le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés le 24 octobre 1995, mandatant notamment le directeur pour procéder à l'augmentation de la valeur du point d'indice des praticiens conseils à hauteur de 1,5 % au 1er janvier 1996, 1997 et 1998. M. Charles Miossec demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sous quels délais il entend autoriser la régularisation de la rémunération des praticiens conseils et respecter ainsi le jugement du tribunal administratif de Paris.

## Texte de la réponse

Un arrêté ministériel du 30 mai 2001, paru au Journal officiel du 6 juin 2001, vient de tirer les conséquences du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 5 juillet 2000. Cet arrêté fixe la valeur du point applicable aux praticiens conseils à 191,97 francs à compter du 1er janvier 2001, soit une augmentation de 4,5 %. Parallèlement, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), dont les moyens de fonctionnement ont été renforcés, a procédé au paiement des rappels de salaires dus depuis 1995.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Miossec](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59799

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 avril 2001, page 2045

**Réponse publiée le :** 6 août 2001, page 4521